

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

---

**Séance du : 30 mai 2024**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai, à 18 heures 30,** le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

---

**Nombre de conseillers : en exercice : 14, présents : 11 ; votants : 14**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-François PORTET, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Agnès SIMOND, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER, Eric COUDRON, Jacques ROUX, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER

**Absents :**

**Procuration :** Etienne HUMBERT (procuration à Anne CHOUVET), Jean-Marc POUILLILIAN (procuration à Marietta DE WEERT), Séverine QUICHOT (procuration à Anne-Laure DUPASQUIER)

**Secrétaire de séance :** Anne-Laure DUPASQUIER

---

**Objet : Convention tripartite de mise en place et de suivi d'un site de compostage partagé**

En réponse à l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, notamment la loi AGECE du 10 février 2020, le SMITOMGA a choisi de déployer sur son territoire la gestion de proximité des déchets organiques pour l'ensemble des habitants.

Le compostage de ces déchets est une action relativement aisée à mettre en œuvre, peu onéreuse et permettant de réduire considérablement la production totale d'ordures ménagères.

Conformément à sa démarche de généralisation du compostage, il souhaite installer un site de compostage partagé à l'usage de la commune d'Eygliers sur une parcelle adjacente au Point d'Apports Volontaires « Eygliers-Chef-lieu ». Cette parcelle E379 est propriété de la Commune de Mont-Dauphin bien qu'étant sur le territoire d'Eygliers. Il convient donc d'établir une convention tripartite entre le SMITOMGA, la Commune d'Eygliers et la Commune de Mont-Dauphin afin de régler les modalités de mise en place et de suivi technique de ce site de compostage partagé.

Madame le Maire donne lecture des termes de la convention. Elle demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de la signer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :**

**Vote :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire

- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer la convention tripartite selon les conditions de mise en place et de suivi technique telles qu'énoncées dans le document.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,

Anne **CHOUVET**

